

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 31 mars 2016

Présents -

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint,
- Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème}
adjoint - Michel BARDON - Léonce GONZATO - Marc SIE - Martine MARECHAL -
Philippe RICALENS - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Patricia DUSSENTY -
Ghislaine DELPRAT - Pascale DUMAS - Christelle FEBVRE - Sylvie BALESTAN - Jean-
Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD.

Absents excusés -

Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - procuration donnée à François LUCENA
Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - procuration donnée à Francis COSTES
Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Procuration donnée à Annie VEAUTE
Philippe GRIMALDI - procuration donnée à Michel BARDON
Claudine SICHI - procuration donnée à Michel FERRET
Laurent HOURQUET - procuration donnée à Alain CHATILLON
Christian VIENOT - procuration donnée à Etienne THIBAUT
Brigitte BRYER - procuration donnée à Léonce GONZATO
Maryse VATINEL - procuration donnée à Pascale DUMAS

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29,
ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 18 février 2016 est adopté sans observation.

**OBJET : Vote du compte administratif 2015 de la commune et des budgets annexes
(eau, assainissement)**

N° 001.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Alain CHATILLON propose d'élire monsieur Etienne THIBAUT,
président de séance pour le vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14
du Code général des collectivités territoriales.

Après que M. Alain CHATILLON se soit retiré de la salle de réunion du conseil municipal :

- le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 est approuvé l'unanimité
- le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2015 est approuvé à l'unanimité,
- le compte administratif du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 est approuvé à l'unanimité.

Alain CHATILLON

En 2015, les frais de fonctionnement ont diminué et s'élèvent à 52% pour la commune. Il n'y a pas eu de hausse des taux depuis 6 ou 7 ans et il n'y en aura pas en 2016 même si le contexte financier reste difficile. Nous continuerons la politique d'investissement comme on l'a toujours fait, 3 ou 4 millions chaque année. Nous tâcherons de ne pas emprunter puisqu'on a l'autofinancement nécessaire et il faut continuer avec cette rigueur budgétaire.

OBJET : Budget de la commune - résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

N° 001a.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

Le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 4 274 929,72 €, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement conformément à l'état annexé à la présente délibération.

OBJET : Service eau - résultat d'exploitation de l'exercice 2015

N° 001b.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Après avoir approuvé le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Le compte administratif présentant un excédent d'exploitation de 68 146,15 €, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente délibération.

OBJET : Service assainissement collectif - résultat d'exploitation de l'exercice 2015

N° 001c.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Après avoir approuvé le compte administratif du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Le compte administratif présentant un excédent d'exploitation de 6 859,01 €, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter le résultat d'exploitation conformément à l'état annexé à la présente délibération.

OBJET : Comptes de gestion de la commune, des services de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015

N° 001d.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015, dressé par madame la trésorière,
- le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice 2015, dressé par madame la trésorière,
- le compte de gestion du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015, dressé par madame la trésorière.

Arrivée de madame Sylvie Balestan

OBJET : Budget supplémentaire 2016 de la commune et des budgets annexes (eau, assainissement)

N° 002.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

A la suite du vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2015, il convient de procéder à l'examen du budget supplémentaire de la commune et des budgets annexes (eau et assainissement) de l'exercice 2016.

Pour chacun des trois budgets examinés, le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser.

Pour le seul budget général, le budget supplémentaire permet de procéder aux ajustements nécessaires sur le produit fiscal.

Les documents ont été communiqués aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour de la séance.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les budgets supplémentaires correspondants.

OBJET : Vote du taux des 4 taxes locales pour l'exercice 2016

N° 003.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'état des impositions directes qui a été communiqué à la commune par les services fiscaux pour l'exercice 2016, montre l'évolution des bases prévisionnelles par rapport aux bases définitives 2015 selon le détail ci-dessous :

- taxe d'habitation : + 0,97 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : + 0,6 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 2,87 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : + 1,93 %

L'augmentation de ces bases, à taux constant, procure un supplément de produit fiscal de 72 918 € par rapport à 2015.

Ainsi, compte tenu des résultats de l'exercice 2015 et comme cela a été évoqué au cours du débat d'orientation budgétaire, les taux des quatre taxes locales ne seront pas augmentés en 2016, même si le contexte financier reste difficile.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir pour 2016 les taux des quatre taxes directes locales, à savoir :

- taxe d'habitation :	21,16 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,15 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92,17 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) :	30,74 %

Le produit fiscal a été modifié en conséquence dans le budget supplémentaire 2016.

OBJET : Individualisation des crédits affectés à l'article 6554 au titre des charges intercommunales

N° 004.03.2016

Rapporteur :
François LUCENA

Au budget primitif 2016 de la commune, les contributions aux organismes de regroupement inscrites à l'article 6554 ont été estimées à 1 034 660 €.

Les syndicats auxquels appartient la commune de Revel ont fourni dans le courant du premier trimestre le montant des participations à verser pour l'exercice 2016 soit un montant total de 1 081 300 €.

Les crédits ouverts au budget primitif n'étant pas suffisants, des crédits supplémentaires ont été inscrits au budget supplémentaire.

Il convient de procéder à l'individualisation pour chaque organisme du montant des crédits ouverts.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la répartition des crédits selon le détail ci-dessous :

Association foncière de remembrement	300 €
SMAGV 31 - MANEO	2 450 €
SIVOM Voirie de St-Félix	1 025 000 €
SIAH Vallée du Sor	6 350 €
Syndicat de transport des personnes âgées	1 100 €
Syndicat de Musique	46 100 €
TOTAL	1 081 300 €

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2016

N° 005.03.2016

Rapporteur :
Francis COSTES

A la suite du vote du budget primitif au mois de décembre dernier et des dossiers déposés par les associations œuvrant sur la commune, il convient de se prononcer sur les subventions à attribuer à chaque association.

Compte tenu du contexte financier difficile et hors engagements pluriannuels déjà pris, la commune a été contrainte de faire des choix et de revoir à la baisse les aides accordées aux associations.

Le tableau ci-dessous fait état de la répartition pour chaque association.

Il est rappelé que le versement de la subvention ne pourra avoir lieu que si le dossier produit est complet.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessous.

SOCIAL	96 720,50 €
Amicale Mutualiste des sapeurs pompiers de Revel	5 320,00 €
Amicale des Services Techniques de la ville de Revel	427,50 €
A quatre mains	100,00 €
Arpam	1 900,00 €
Aviation Solidarité Sans frontière	289,75 €
Club des Aînés revélois	508,25 €

Comité Gestion des Œuvres sociales du personnel communal	83 600,00 €
Croix rouge	570,00 €
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des handicapés civils-Groupement Haute-Garonne et Ariège	190,00 €
Jean Roquefort Revel	332,50 €
Horizon Tofo Formation (ex pont des petits frères)	190,00 €
Les pieds dans l'eau	100,00 €
Parents d'Enfants Déficiants et Inadaptés de la région Castres Mazamet (APEDI)	190,00 €
Revel Accueil (AVF)	665,00 €
Scouts et guides de France	100,00 €
Secours catholique	475,00 €
Sylmanolo	100,00 €
Visiteurs de Malades en Etablissements hospitaliers de Revel	712,50 €
Vitavie	950,00 €
CULTURE	29 512,00 €
Amicale Philatélique de Revel	133,00 €
Art et Culture	19 000,00 €
Arts Vagabonds	100,00 €
Atelier d'Arts	285,00 €
Bouquets d'Occitanie	147,00 €
Chorale "L'Autan"	1 140,00 €
Ciné Club Les Z'allucinéés	760,00 €
Coq Revélois	850,00 €
Ecole John	100,00 €
Flora Occitania	285,00 €
L'Harlequin "Théâtre pour enfants"	855,00 €
Les Jardins d'Amandine	490,00 €
Les peintres revélois	190,00 €
Lyre Revéloise	1 425,00 €

Mots et Merveilles	190,00 €
Questions pour un Champion	190,00 €
Rebel d'oc	2 850,00 €
Société d'Histoire de Revel	522,00 €
ENSEIGNEMENT	103 698,00 €
Amicale Laïque de Revel (Enseignement compris)	11 000,00 €
Asso. Parents d'élèves "les écoliers de Roger Sudre"	1 330,00 €
Asso. Parents d'Elèves de Couffinal	570,00 €
Asso. Parents d'élèves de la Providence	2 660,00 €
Asso. parents d'élèves de l'orée de Vaure	475,00 €
Asso. Parents élèves Les pitchous de l'orée de vaure	475,00 €
Asso. Sportive du Collège V. Auriol	542,00 €
Asso. sportive du LEP de l'ameublement	570,00 €
Asso. Sportive du Lycée V.Auriol	380,00 €
Asso.techniciens supérieurs du mobilier	238,00 €
Coopérative Ecole élémentaire Roger Sudre	1 800,00 €
Coopérative Ecole maternelle Roger Sudre	475,00 €
Coopérative groupe scolaire de l'Orée de vaure	2 400,00 €
Foyer socio éducatif du LEP de l'ameublement	732,00 €
Foyer socio Educatif du Lycée Vincent Auriol	760,00 €
La Prévention Routière Comité Départemental	171,00 €
Office Central Coopération à l'Ecole Hte-Garonne Ecole Couffinal	1 600,00 €
OGEC	77 520,00 €
ARTISANAT/COMMERCE	59 180,00 €
Association Revéloise pour le Développement Industriel, Artisanal, Agricole et Commercial ARDIAC	1 900,00 €
BioVallée Lauragais	12 000,00 €
Meilleurs ouvriers de France	60,00 €
Musée du bois et de la marqueterie Sylvéa	38 000,00 €

Promotion Meuble d'Art de Revel (artisans réunis)	2 850,00 €
Revel bastide commerciale	4 370,00 €
TOURISME	2 850,00 €
ARDT	2 850,00 €
AGRICULTURE	8 080,00 €
Association Foncière de Revel	7 600,00 €
Centre cantonal des jeunes agriculteurs	380,00 €
Vulgarisation Agricole (ACVA)	100,00 €
SPORTS - LOISIRS	185 568,50 €
Aéro Club de Revel	522,50 €
Ainsi Danse	760,00 €
Anim'Couffinal (foyer des jeunes)	2 185,00 €
Association Sports et Loisirs Passions	114,00 €
Athlétisme Lauragais	1 425,00 €
Boule sportive	380,00 €
Caval'à lapouticario	285,00 €
Chasse : Association Intercommunale de Chasse Agrée l'Autan (AICA)	950,00 €
Circonflex (école du cirque)	190,00 €
Club Cyclo Tourisme de Revel	437,00 €
Club d'Escalade	285,00 €
Comité des Fêtes de Revel	31 350,00 €
Comité des Fêtes du Farel	617,50 €
Comité des Fêtes Farel-Levant	950,00 €
Foyer des Jeunes de Dreuilhe	2 232,50 €
Foyer des jeunes de Vaure	2 185,00 €
Gymnastique Rythmique Sportive de Revel	1 900,00 €
Hand ball club Revel	500,00 €

Judo Club Revélois	1 425,00 €
Konnexion	760,00 €
Model Club de Revel	237,50 €
Pankido fighter spirit	285,00 €
Pêche et protection du milieu aquatique	3 800,00 €
Randonnée Revéloise	285,00 €
Revel Muay Thai	522,50 €
Revel Sprinter Club	950,00 €
Revel Team Auto	380,00 €
Roller'jet	380,00 €
Rugby Club Revélois	60 000,00 €
Sport Olympique Revel Natation	855,00 €
Tennis club	1 425,00 €
Tennis de table	380,00 €
Union Sportive Revel Foot Ball	65 000,00 €
Union Sportive Revel Pétanque	1 425,00 €
Volley Ball Club Revélois	190,00 €
LE MONDE COMBATTANT	1 075,50 €
Comité d'entente des ACVG Canton Revel	285,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	485,00 €
Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre-ONAC-Bleuets France	125,00 €
Société d'entraite de la médaille militaire	180,50 €
TOTAL GENERAL	486 684,50 €

Jean-Louis CLAUZEL

Dans la rubrique "enseignement" il y a l'OGEC qui a une subvention de 77 520 €. Alors que dans toutes les commissions nous avons convenu sur le principe que toutes les subventions attribuées étaient amputées de 5%, je remarque que par rapport à l'année dernière l'OGEC qui avait eu 75 983 € perçoit davantage cette année.

Je tiens aussi à préciser que lors de la commission éducation, nous n'avons pas évoqué une seule fois cette attribution de subvention.

Alain CHATILLON

Je rappelle que nous appliquons la loi Rocard et que cette loi est appliquée en fonction du nombre d'élèves, la différence est donc l'augmentation de l'effectif des élèves.

Jean-Louis CLAUZEL

Autant que je sache cela comprend le nombre d'élèves dans l'élémentaire, donc l'augmentation de la providence, c'est au niveau de l'élémentaire ?

Alain CHATILLON

Oui

Jean-Louis CLAUZEL

Le collègue n'entre pas en considération ?

Alain CHATILLON

Non.

Sylvie BALESTAN

Est-ce que vous attribuez une subvention dès la création de l'association ?

Francis COSTES

Nous attribuons une subvention aux associations qui en font la demande, après étude de leur dossier, le montant est fixé à 100 €.

OBJET : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations recevant des subventions annuelles supérieures à 23 000 €

N° 006.03.2016

Rapporteur :
Francis COSTES

L'alinéa 3 de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Les associations "Musée du bois Sylvéa" , "Comité des fêtes de Revel" et "Comité des œuvres sociales du personnel de la commune et du C.C.A.S de Revel" participent activement à l'animation, à la vie sociale, économique, et éducative de la commune. Elles bénéficient en retour d'un soutien important de la commune par le versement d'une subvention.

Il est précisé que la subvention versée à "l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Revel" repose sur l'article L 442-5 du Code de l'éducation qui stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Règlementairement, la commune est tenue au minimum de prendre en compte le nombre d'élèves de classes élémentaires.

Des conventions ont donc été établies afin de fixer les objectifs et les moyens respectifs des deux parties et ont été tenues à votre disposition auprès de la Direction générale.

Le montant attribué à chaque association s'élève à :

- Musée du bois Sylvéa : 38 000 €
- Comité des fêtes : 31 350 €
- COS : 83 600 €
- OGEC : 77 520 €

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectifs et de moyens pour ces quatre associations,
- autorise monsieur le maire à signer les conventions à intervenir.

OBJET : Convention tripartite ville de REVEL / société AMAURY SPORT ORGANISATION / association REVELTOUR 2016 relative à l'arrivée du tour de France cycliste à Revel le mardi 12 juillet 2016

N° 007.03.2016

**Adjoint rapporteur :
Francis COSTES**

La société Amaury Sport Organisation (ASO) a retenu Revel comme ville d'arrivée le mardi 12 juillet pour le Tour de France cycliste 2016.

Lors de cet évènement, l'association Reveltour 2016 a proposé à la commune de participer à cette fête du vélo.

A cet effet, les parties se sont rapprochées afin de préciser les conditions de leur partenariat sur le plan technique, logistique, financier et de la communication. La participation financière de cet évènement sera prise en charge à hauteur de 75% par l'association Reveltour 2016 et 25% par la commune de Revel.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention à intervenir entre la commune, ASO et l'association Reveltour 2016,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents en relation avec cet évènement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : Convention ville de REVEL / association REVELTOUR 2016 relative à l'arrivée du tour de France cycliste à Revel le mardi 12 juillet

N° 008.03.2016

Adjoint rapporteur :
Francis COSTES

Par courrier reçu de la société Amaury Sport Organisation (ASO), la ville de Revel a été retenue comme ville d'arrivée le mardi 12 juillet pour le tour de France cycliste 2016.

Dans ce cadre, l'association "Reveltour 2016" a sollicité la commune pour participer à cet évènement. Elle souhaite en effet organiser des manifestations sous différentes formes comme des rencontres, des spectacles, des concerts et animer la cité d'une manière générale.

A ce titre elle est également signataire de la convention relative à cet évènement avec ASO et la commune.

Un projet de convention a été établi et précise les modalités du partenariat entre la commune et l'association « Reveltour 2016 ». Ce projet de convention a été tenu à votre disposition auprès de la Direction générale.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve et autorise monsieur le maire à signer cette convention.

OBJET : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, montant de la contribution de la commune de résidence à la commune d'accueil pour l'année 2015-2016

N° 009.03.2016

Rapporteur :
Annie VEAUTE

Madame Annie VEAUTE rappelle que le code de l'éducation a fixé le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures. Les communes de résidence des élèves sont, sous certaines conditions, tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil.

Les dépenses faisant l'objet de la répartition des charges, rappelées par la circulaire du 27 août 2007, sont :

- les dépenses d'entretien des locaux et du matériel scolaire,
- les dépenses de fonctionnement des locaux,
- entretien et remplacement du matériel et du mobilier scolaire,
- location et maintenance du matériel informatique pédagogique,
- fournitures scolaires,
- contrôles techniques réglementaires,
- rémunération des ASEM et des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants,

- quote-part des services généraux de l'administration communale,
- coût du transport des élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Les activités périscolaires (animation) qui sont facultatives ne sont pas prises en compte.

Considérant que le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires, sur la base de ces critères, s'élève pour 2015 à 912,00 €.

Sur proposition de madame Annie VEAUTE, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe pour 2016 à 600 € le montant de la contribution des communes de résidence.

OBJET : Dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise prévu à l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales subvention à la SAS "les producteurs du Lauragais"

N° 010.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques.

En application de l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes sont désormais seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et décider de l'octroi de ces dernières sur son territoire, la Région n'intervenant qu'en complément des communes.

Par courrier reçu le 4 mars 2016, la société les producteurs du Lauragais a sollicité une aide de la commune pour le projet d'extension du bâtiment actuel situé avenue de Castelnaudary. La dépense subventionnable prévisionnelle s'élève pour cette opération à 699 983,04 € HT.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accorder à la société Les producteurs du Lauragais, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, une subvention de 5 %, soit 34 999,15 €, calculée sur le montant hors taxe de la dépense subventionnable prévisionnelle
- le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de 5% au montant hors taxe de la dépense réelle plafonné au montant hors taxe de la dépense subventionnable prévisionnelle,
- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 20422 du budget supplémentaire.

OBJET : Passation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la société Team Holidays Partner pour la gestion du camping et la halte camping cars

N° 011.03.2016

**Adjoint rapporteur :
François Lucena**

La ville de Revel dispose d'un camping municipal de 50 emplacements chemin de la Pergue qui est classé 2 étoiles. La période d'ouverture s'échelonne du 1^{er} juin au 31 août avec un taux d'occupation de 37% en moyenne sur les cinq dernières années et un déficit moyen de fonctionnement de 15 k€ sur la même période.

Dans le cadre de la stratégie initiée au niveau intercommunal pour le développement du tourisme, de la complémentarité des différents acteurs en la matière (OTI, musées, festivités,...), des atouts culturels et des sites naturels existants sur le territoire, la commune a souhaité donner une autre dimension au camping municipal.

La possibilité de conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) avec un opérateur a été retenue. Cet outil juridique permet à une collectivité propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage moyennant le versement d'un loyer. La durée consentie peut s'échelonner de 18 à 99 ans.

Un appel à candidature a été publié au mois d'octobre 2015 dans le mensuel «l'officiel des terrains de camping ». 7 candidats ont retiré le dossier et une seule proposition a été reçue.

A ce stade, il est apparu que le nombre de places du camping et l'impossibilité de réaliser une extension ne permettaient pas d'obtenir une offre satisfaisante pour le camping.

Des négociations ont été engagées avec le représentant de la société Team Holidays Partner (THP) et ont abouti aux propositions suivantes :

- extension du périmètre initial à savoir intégration dans le BEA de l'halte camping cars et de la maison du moulin du Roy des eaux,
- réalisation d'un investissement par le preneur de 450 K€ sur le camping avec notamment l'implantation de mobil homes, de toiles lodge, l'habillage des bâtiments destinés à l'accueil et aux sanitaires, la création d'une terrasse et la mise en place du wifi,
- durée du bail de 30 ans et versement d'un loyer de 12 000 €/an à partir du 1^{er} juin 2016,
- création d'un portail technique d'accès au camping et l'aménagement du R+1 de la maison du moulin du Roy des eaux par la commune,
- accès gratuit à la piscine pour les campeurs et les campings caristes pendant les 5 premières années et paiement d'un forfait par le preneur ensuite,
- objectif d'obtenir un classement supérieur (2 étoiles actuellement) pour le camping, ce qui nécessite la présence d'un logement pour le responsable et une salle commune pour les campeurs,

- possibilité d'utilisation jusqu'en 2021 par la commune ou par les associations ayant leur siège social sur la commune, de la salle du rez de chaussée de la maison du moulin du Roy des eaux en dehors de la période estivale (juin à septembre).

Il est précisé que l'emphytéote a la possibilité de constituer un fonds de commerce sur les biens objet du bail, qu'il sera redevable des taxes foncières et qu'il y a transfert des biens et de l'activité sous l'entière responsabilité de celui-ci. Les biens immobiliers construits par le preneur reviendront à la commune en fin de bail.

L'ouverture annuelle et la réalisation d'hébergement en dur permettront notamment des retombées économiques plus importantes au niveau local et une augmentation du produit de la taxe de séjour.

Le preneur est une chaîne de campings qui à l'origine gérait des emplacements. Elle réunit sous une même bannière des établissements, des adhérents volontaires à un concept, à un état d'esprit et à des valeurs qui définissent une certaine unité à savoir des établissements à taille humaine qui s'attachent à faire découvrir le charme et la richesse de leur région.

Elle regroupe 169 campings de 1 à 4 étoiles qui représentent 13 858 emplacements. Le plus petit camping dispose de 15 emplacements, le plus grand 150. Le chiffre d'affaire cumulé des membres est de 15,6 M€ HT.

THP est une SAS (société par actions simplifiée) qui a tissé des liens avec d'autres sociétés comme « Green innovation » pour l'immobilier d'hébergement de plein air, « Couleur camping » pour l'activité centre d'appel et a noué des alliances avec « Booking » notamment.

La commune n'aura plus à s'immiscer dans la gestion du camping et de la halte camping cars et la totalité des coûts de fonctionnement, y compris le personnel, sera à la charge du preneur.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la séance du 21 mars 2016.

France Domaines a été saisi le 5 février 2016.

Sylvie BALESTAN

Quel est le montant transmis par France Domaines ?

Alain CHATILLON

Nous les avons saisi le 5 février et nous n'avons pas eu de réponse. Comme vous le savez, ils ont 1 mois pour nous répondre et ça fait 2 mois.

Sylvie BALESTAN

Comment avez-vous fixé le loyer ?

Alain CHATILLON

Le problème pour nous n'était pas d'encaisser des loyers.

Pour rentabiliser un camping sur Revel, ce n'est pas forcément évident. Cela nécessite des investissements importants : 450 000 € avec des bâtiments qui vont être construits. Après remise en état par l'opérateur, à la 30^{ème} année les biens immeubles reviennent à la commune. Entre temps, nous n'avons plus de charges d'exploitation.

Ce qui nous intéresse, c'est la multiplication des opérations puisqu'il vont faire différentes choses, notamment des mobil-homes. Cela attirera beaucoup plus de touristes qui vont venir visiter la cité, fréquenter les commerces, les musées et qui iront à Saint Ferréol. Donc une attractivité plus forte pour un coût nul pour la commune et simplement la possibilité à la fin du bail de récupérer les biens immeubles.

Notre volonté ce n'est pas d'avoir un camping qui tourne 1 mois ½ à 2 mois par an, ce qui est le cas aujourd'hui, mais d'avoir un camping qui tourne toute l'année. C'était notre objectif et c'est ce qui nous a poussé à proposer cette décision.

Le personnel qui travaillait sur le site sera mis à disposition des autres services de la collectivité, notamment pendant la période d'été. Cela va nous permettre, au niveau du parc communal, d'avoir une gestion plus simple que celle que nous avons en période estivale.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la passation d'un bail emphytéotique administratif avec la société Team Holidays Partner ou toute société qu'elle constituerait en vue de réaliser cette opération pour les sites du camping, de la maison du Moulin du Roy des eaux et de la halte camping cars,
- autorise monsieur le maire à signer le bail à intervenir et toute pièce en relation avec cette opération.

OBJET : Adhésion à la procédure d'achat groupé de gaz naturel lancée par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics)

N° 012.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de fourniture de gaz naturel, les tarifs réglementés de vente ont pris fin le 31 décembre 2014 pour tout pouvoir adjudicateur dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWh/an.

A ce titre, l'UGAP s'est adjoint l'expertise reconnue de plusieurs professionnels et a participé au lancement d'un premier marché visant à satisfaire les besoins de centres hospitaliers universitaires, du ministère de la défense et des collectivités territoriales.

Au-delà de la sécurité juridique et technique, l'intérêt du recours à l'UGAP réside dans la capacité de la centrale d'achat à fédérer les besoins des personnes publiques.

Un marché est actuellement en cours d'exécution avec GDF Suez et arrive à expiration le 1^{er} octobre 2016. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

La procédure conduite par l'UGAP sera lancée sous la forme d'un accord cadre alloti dont la publicité sera réalisée au premier semestre 2016 avec une période d'exécution allant du 1^{er} octobre 2016 jusqu'au 30 juin 2019.

La participation de la commune à cette procédure vise à réduire par l'effet de masse le coût de l'énergie qui pèse de plus en plus sur le budget communal.

Une convention donnant mandat à l'UGAP sera passée en vue de définir les conditions de négociation et de passation de cet accord cadre.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la commune à participer à la procédure d'achat groupé de gaz naturel lancée par l'UGAP,
- approuve la convention d'adhésion à intervenir entre la commune et l'UGAP,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à signer tout document en relation avec cet accord cadre.

OBJET : Travaux de réhabilitation de la salle Claude Nougaro : signature des avenants aux marchés de travaux

N° 013.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Par délibération du 9 septembre 2015, le Conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer les marchés de travaux de la salle Claude Nougaro pour un montant total de travaux de 1 230 390,96€ HT soit 1 476 469,15€ TTC.

Cette opération de réhabilitation nécessite plusieurs modifications techniques et la passation d'avenants, à savoir :

Lot	Montant initial HT	Montant HT de l'avenant	Montant final de marché HT	Nouveau montant de marché TTC	Pourcentage de modification
1 - VRD / démolition / gros œuvre	147 841,67 €	12 828,72 €	160 670,39 €	192 804,47 €	8,68%
2 - charpente / couverture / zinguerie	230 510,58 €	2 114,56 €	232 625,14 €	279 150,17 €	0,92%
3 - Enduits de façade	44 791,00 €		44 791,00 €	53 749,20 €	0%
4 - Menuiseries extérieures alu	79 208,00 €	7 772,75 €	86 980,75 €	104 376,90 €	9,81%
5 - Plâtrerie / isolation / faux plafond / menuiseries intérieures	236 680,75 €	6 415,58 €	243 096,33 €	291 715,60 €	2,71%
6 - Ventilation / chauffage / plomberie / sanitaires	224 620,71 €	3 607,75 €	228 228,46 €	273 874,15 €	1,61%
7 - Electricité / courants faibles	96 986,13 €	14 523,61 €	111 509,74 €	133 811,69 €	14,97%
8 - Peinture	22 384,88 €		22 384,88 €	26 861,86 €	0%
9 - Carrelage / faïence	147 367,24 €	4 698,15 €	152 065,39 €	182 478,47 €	3,19%
TOTAL	1 230 390,96 €	51 961,12 €	1 282 352,08 €	1 538 822,51 €	4,22%

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à signer les avenants correspondants pour chacun des lots conformément aux éléments financiers figurant ci-dessus.

OBJET : Création du Syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique de la Haute-Garonne

N° 014.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Conformément à l'article L 1425-2 du CGCT, le département de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD), d'ici 15 à 22 ans. Ce schéma a été adopté par une délibération de l'assemblée départementale du 23 janvier 2014.

La mise en œuvre du SDAN doit intervenir dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la faculté de créer et de gérer. A cet effet, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert (SMO) relevant de l'article L 5721-2 du CGCT dans lequel sont associés le département de la Haute-Garonne, les EPCI à fiscalité propre et les communes intéressés par ce projet.

Par une délibération du 9 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'un tel syndicat et a souhaité que la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) soit préalablement saisie pour avis de ce projet conformément à l'article L 5211-45 du CGCT.

Dans sa séance du 22 janvier 2015, la CDCI a émis un avis favorable à la création du SMO.

Il convient d'engager aujourd'hui la procédure de création de ce syndicat.

Le périmètre sur la base duquel il doit être créé est constitué par l'ensemble des collectivités ayant délibéré sur le principe de la création de ce SMO et sollicité la CDCI pour avis. A ce jour, outre le département de la Haute-Garonne, 26 EPCI à fiscalité propre et 15 communes ont adopté une telle délibération et constituent les collectivités fondatrices de ce nouveau groupement. Il s'agit :

- pour les EPCI : CA du SICOVAL, CC Axe Sud, CC Cap Lauragais, CC Cœur Lauragais, CC CO.LAUR.SUD, CC de la vallée de l'Ariège, CC des Coteaux Bellevue, CC des Coteaux du Girou, CC des Portes du Comminges, CC des Trois Vallées, CC du boulonnais, CC du canton de Cadours, CC du canton de Cazères, CC du canton de Saint-Béat, CC du canton de Saint-Martory, CC du canton de Salies du Salat, CC du Frontonnais, CC du Haut-Comminges, CC du Savès, CC du Volvestre, CC Garonne-Louge, CC Lèze-Ariège-Garonne, CC Louge et Touch, CC Nébouzan-Rivière-Verdun, CC Rurales du Savès et de l'Aussonnelle, CC Save et Garonne,
- pour les communes : Azas, Buzet-sur-Tarn, Bélesta en Lauragais, le Falga, Juzes, Maurens, Montégut Lauragais, Mourvilles-Hautes, Nogaret, Revel, Roumens, Saint Félix Lauragais, Saint Julia, Vaudreuille, Le Vaux

Les conditions d'organisation et de fonctionnement du SMO sont précisées par les statuts dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessous.

Le syndicat a pour objet l'établissement et la gestion d'infrastructures, de réseaux et de services de communications électroniques.

Il est constitué pour une durée illimitée et son siège social est situé au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les collectivités membres sont représentées au sein du Conseil syndical de la façon suivante :

- 12 délégués départementaux titulaires et 3 délégués suppléants possédant chacun 5 voix,
- 1 délégué de droit par EPCI + 1 délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants et 1 délégué suppléant,
- 2 délégués communaux titulaires et 1 délégué suppléant représentant l'ensemble des communes élus par une commission ad hoc.

Le bureau comprend le président ainsi que 4 vice-présidents et 4 autres membres choisis parmi les délégués départementaux et intercommunaux.

Quatre commissions territoriales présidées par un vice-président et composées d'un délégué départemental et des exécutifs des EPCI et des communes situées dans leur périmètre formulent, à titre consultatif, des avis sur les affaires relevant de la compétence du syndicat.

La contribution des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement est fixée comme suit :

- pour le département de la Haute-Garonne, à 1,31 € / habitant pendant le premier exercice budgétaire,
- pour les autres membres, à 0,51 € / habitant pendant le premier exercice budgétaire.

Pour les exercices budgétaires suivants, les contributions budgétaires des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement sont arrêtées par le Conseil syndical.

Les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement par le versement des fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L 5722-11 du CGCT après accord, exprimé par des délibérations concordantes, du conseil syndical et des collectivités membres concernées.

Le SMO est créé par un arrêté de monsieur le préfet au vu de l'ensemble des délibérations concordantes des collectivités fondatrices approuvant sa création et ses statuts.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la création d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne pour la mise en œuvre du SDAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du CGCT,

- approuve les statuts de ce syndicat mixte ouvert,
- autorise monsieur le maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

OBJET : Passation d'un bail de location pour l'implantation d'une antenne relais téléphonique avec Orange - avenue des frères Arnaud

N° 015.03.2016

Rapporteur :
Michel FERRET

Afin d'améliorer son réseau, la société Orange a saisi la commune d'une demande d'implantation d'une station relais avec antenne sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AO n°150, avenue des Frères Arnaud. Cette installation a pour objectif le renforcement du réseau 4G sur le territoire.

Dans le cadre de cette opération, un contrat de bail doit être signé avec la société Orange pour l'occupation d'une emprise de 37 m² environ et pour une durée de 12 ans. Le bail est renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le montant du loyer annuel s'élève à cinq mille (5 000) euros payable à terme à échoir à chaque date anniversaire du bail. Le montant sera revalorisé de 1% chaque année.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le bail portant sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AO n°150 au profit de la société Orange,
- autorise monsieur le maire à signer le bail à intervenir avec la société Orange.

OBJET : Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'impossibilité juridique du maire

N° 016.03.2016

Rapporteur :
Michel FERRET

Monsieur le maire est concerné à titre personnel pour la délivrance d'un certificat d'urbanisme opérationnel sur un terrain lui appartenant.

En application de l'article L 422-7 du Code de l'urbanisme, "si le maire est intéressé par un projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision."

En outre et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est opportun d'adopter une délibération générale valant pour toutes les décisions dans lesquelles le maire serait placé en incapacité juridique de délivrer l'acte pendant la durée de son mandat.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne monsieur Etienne Thibault pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme relatives à des projets pour lesquels monsieur le maire pourrait être concerné de manière directe ou indirecte, en son nom personnel ou en qualité de mandataire.

OBJET : Procédure lancée par le Centre de gestion 31 (CDG 31) pour la mise en place de conventions de participation en santé et/ou prévoyance

N° 017.03.2016

Rapporteur :
François LUCENA

Par courrier reçu en mairie le 3 mars 2016, le CDG 31 a informé la commune du lancement d'une mission optionnelle concernant la mise en place de conventions de participation en santé et/ou prévoyance.

Ce service a vocation à :

- permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en santé et/ou prévoyance,
- permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en santé et/ou prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées règlementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Afin de pouvoir envisager de recourir à ce service, il convient de donner mandat préalable au CDG31 pour qu'il puisse mener à bien la mise en concurrence des risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

La réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG qui sera annexée à la délibération.

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture santé et pour la réalisation d'une couverture en prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la commune reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG 31.

Le cas échéant, la participation employeur sera fixée ultérieurement.

OBJET : Information relative à la publication des marchés conclus en 2015

N° 018.03.2016

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

L'article 133 du Code des marchés publics stipule que le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

L'arrêté du 21 juillet 2011 précise que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Le seuil à partir duquel la publication est obligatoire est de 20 000 € HT pour les marchés conclus en 2015.

Il faut noter que pour les marchés allotis, il convient de prendre en compte la valeur de l'opération dans son ensemble.

Le mode de publication des marchés est laissé au libre choix de la personne publique.

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que pour la commune, il a été décidé de faire une information au conseil municipal, un affichage numérique à l'hôtel de ville ainsi qu'une insertion sur le site internet de la commune.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et à la suite des délibérations prises en Conseil municipal, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- de la fixation des tarifs de la piscine pour la saison 2016. Les nouveaux tarifs sont les mêmes qu'en 2015, seul le tarif "accompagnateur" a été supprimé
- de la signature d'un marché avec la société IRH Ingénieur conseil à Toulouse pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réparation du clarificateur de la station d'épuration de Vaure pour un montant de 18 400 € HT
- de la signature d'un marché public avec le groupement Valoris géomètre expert/un pour cent paysage à Revel pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'urbanisation de l'avenue de Sorèze pour un montant de 28 888,25 € HT
- de la signature d'un marché public avec le groupe d'architecture Philippe Guibert/Atelier d'architecture 319/SAS Igetec à Toulouse pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de création d'une salle de sport à proximité du groupe scolaire de l'Orée de Vaure pour un montant de 65 120 € HT
- de la signature d'un marché public pour l'acquisition de matériels roulants
 - lot n° 1 véhicule utilitaire < 3,5 tonnes avec DSA Renault à Revel pour un montant de 21 766,39 € HT

- lot n° 2 châssis poids lourds 13 tonnes avec MPVI Nord à Fenouillet pour un montant de 77 500 € HT
- de la signature d'un marché public avec la SARL Philippe Vediaud Publicité à Chaumontel (95) pour la fourniture, l'installation et la maintenance de panneaux sucettes doubles faces
- de la signature d'un marché public pour les travaux d'extension d'un hangar aux services technique de la ville :
 - lot n° 1 - VRD/gros œuvre/enduits avec l'entreprise SBR à Revel pour un montant de 38 653,30 € HT
 - lot n° 2 - Charpente-couverture avec l'entreprise FEL Seguiet à Verdalle pour un montant de 16 102,80 € HT
 - lot n° 3 - Menuiseries extérieures avec l'entreprise Ronco Menuiseries à Saint Sulpice pour un montant de 16 102,80 € HT
- de la signature d'un marché public pour les travaux d'extension de la salle omnisport :
 - lot n° 1 - VRD/gros œuvres/enduits avec le groupement Tapia SAS/Abruzzo frères à Revel pour un montant de 55 000 € HT
 - lot n° 2 - Charpente, couverture, serrurerie avec l'entreprise FEL constructions métalliques à Verdalle pour un montant de 44 776,45 € HT
 - lot n° 3 - menuiseries extérieures avec la SARL SPB à Albi pour un montant de 8 375 € HT
 - lot n° 4 - Electricité avec la SARL JAE à Revel pour un montant de 4 032,39 € HT
- de la vente au cimetière situé chemin de la Landelle Haute
 - d'une concession cinquantenaire pour 2 places à madame Laetitia ROUQUET pour un montant de 1 900 €
 - d'une concession cinquantenaire pour 4 places à monsieur et madame Guy POURCEL pour un montant de 2 500 €
 - d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraires à madame Anne-Marie BATIGNE pour un montant de 600 €
 - d'une concession trentenaire pour 4 urnes cinéraires à monsieur et madame Jean-Claude LEBRETON pour un montant de 600 €
- de la vente au cimetière situé avenue Notre Dame d'une concession cinquantenaire de 3,30 m² à monsieur et madame Emile MILO pour un montant de 363 €
- de la modification des tarifs du repas et du CLAE pour l'année scolaire 2016-2017

Tarifs pour l'année scolaire 2015-2016

RESTAURATION AU REPAS ET CLAE, PRIX DE L'HEURE		
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE : PRIX DE L'HEURE
QF inférieur ou égal à 250 €	1,64 € le repas	0,28 €
QF compris entre 250.01€ et 500€	1,85 €	0,36 €
QF compris entre 500.01€ et 800€	2,28 €	0,52 €
QF compris entre 800.01€ et 1050€	2,76 €	0,60 €
QF compris entre 1050.01€ et 1300€	3,28 €	0,68 €
QF supérieur à 1300.01 €	3,52 €	0,76 €

RESTAURATION AU REPAS ET CLAE, PRIX DE L'HEURE		
QUOTIENT	RESTAURATION	CLAE : PRIX DE L'HEURE
QF inférieur ou égal à 250 €	1.67 € le repas	0.28 €
QF compris entre 250.01€ et 500€	1.88 €	0.36 €
QF compris entre 500.01€ et 800€	2.33 €	0.52 €
QF compris entre 800.01€ et 1050€	2.81 €	0.60 €
QF compris entre 1050.01€ et 1300€	3.34 €	0.68 €
QF supérieur à 1300.01 €	3.59 €	0.76 €

Informations au conseil municipal

Alain CHATILLON

Je vous informe de l'arrivée de deux nouveaux médecins à Revel. Nous avons fait des réunions il y a trois mois avec les 12 médecins de Revel et deux de Sorèze, afin de sensibiliser de jeunes médecins à venir s'installer sur la commune.

Comme vous le savez, nous avons accueilli une famille syrienne par l'intermédiaire de l'association des chrétiens d'Orient.

Jean-Louis Clauzel

Par rapport à cette situation, j'ai été très content d'apprendre qu'une famille allait s'installer sur Revel. Le côté décevant, c'est que je l'ai appris par voie de presse. Je suis prêt à rencontrer cette famille pour leur proposer mon aide à titre personnel et aussi en tant que représentant de la section du parti socialiste de Revel. Je me rapprocherai d'Annie Veaute pour connaître les besoins de cette famille et ce qu'on peut leur apporter.

En revanche, j'ai été très surpris d'apprendre que la plus jeune allait être scolarisée dans le privé, à l'école de la Providence. Pourquoi les écoles publiques n'ont-elles pas été sollicitées?

Annie VEAUTE

Nous avons été prévenus très peu de temps avant leur arrivée. Quant à la scolarisation de la petite, la Providence a été retenue car c'était une demande de l'association entraide chrétiens d'Orient. Dans un premier temps nous avons pensé à l'école Roger Sudre, mais leur demande a été telle que nous l'avons respectée.

Nous avons pris contact avec la direction de l'école la Providence qui avait encore une place et ils l'ont prise immédiatement.

Je tiens à préciser à ce propos que le jeune garçon qui a 16 ans, devrait rentrer en seconde au lycée. Ca fait plus d'une semaine que nous avons pris contact avec monsieur De Barros, proviseur du lycée et il a rencontré le jeune homme. Sachez que ce jeune n'est toujours pas scolarisé car l'académie n'a pas encore donné suite, je trouve ça déplorable. Christelle Febvre a pris contact avec monsieur De Barros qui, s'il n'a pas de réponse d'ici la fin de la semaine, prendrait sur lui d'intégrer ce jeune garçon au lycée.
